

Règlement intérieur du Comité d'éthique de la Société Française d'ORL

A la demande du Conseil d'administration de la Société Française d'ORL, il a été créé un comité d'éthique (CEORL) afin de:

- favoriser les activités de sensibilisation à l'éthique médicale dans le domaine ORL,
- d'apporter une aide dans la réflexion éthique concernant particulièrement le domaine de la prévention, du dépistage, du soin en ORL.

Article 1 - Missions

Celles-ci relèvent de plusieurs ordres :

- donner un avis d'ordre éthique sur demande du Secrétaire général de la Société Française d'ORL,
- répondre par des avis à des questions dont le CEORL peut être saisi, concernant la conduite à adopter dans des situations bien définies soulevant des problèmes d'ordre éthique,
- conseiller, à leur demande, les équipes médicales et soignantes dans la prise de décision individuelle,
- formuler des préconisations à visée préventive,
- instruire les protocoles de recherche ne relevant pas de la compétence du CCPPRB,
- formuler des avis concernant les problèmes éthiques dans l'enseignement des professionnels de santé ayant rapport à l'ORL,
- réfléchir sur la portée en ORL des avis du Comité Consultatif National d'Éthique.

Article 2 - Saisine

Le CEORL peut être saisi par l'intermédiaire de son Président, ou d'au moins deux de ses membres, par tout professionnel de santé hospitalier

et libéral, ainsi que par les représentants des directions de structures de santé.

Article 3 - Composition et désignation du Président

Le CEORL comprend:

- de 6 à 10 membres ORL français de la Sté Française d'ORL,
- un cadre des services de soins infirmiers,
- au moins un membre issu des domaines d'activités distincts du secteur de santé coopté par les autres membres du groupe pour ses compétences dans le domaine de l'éthique ;
- un représentant des usagers coopté par les autres membres du groupe ;

Article 4 - Fonctionnement

Le CEORL se réunit au moins deux fois par an sur la base d'un ordre du jour arrêté par son Président, et autant que de besoins.

Les avis formulés en réponse à des demandes sont consignés dans le procès-verbal de la séance de travail. La consignation d'avis séparés pourra être effectuée, si ceux-ci recueillent l'assentiment d'une partie des membres du groupe.

En cas d'impossibilité d'assister à une réunion, un avis pourra être recueilli par téléphone lors de la réunion, en le notifiant dans le procès-verbal.

Les membres ORL sont cooptés et confirmés par le Conseil d'administration.

Le Président et le Vice-Président sont élus à la majorité simple pour une durée de deux ans.

Article 6 : Modifications

Le présent règlement intérieur peut être modifié sous réserve de l'approbation par le Conseil d'administration de la Société Française d'ORL.
